

**Arrêté préfectoral du 13 FEV. 2026**  
**portant levée de mise en demeure à l'encontre de l'EARL DE LARGENTAYE**  
**relatif à un élevage de veaux de boucherie situé aux Basses Jallières-79150 VAL EN VIGNES**

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment le titre VIII du livre 1er et le titre 1er du livre V ;

**Vu** le décret n° 2007-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet de Niort, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2024 portant mise en demeure à l'encontre de l'EARL DE LARGENTAYE exploitant un élevage de bovins au lieu-dit Basses Jallières sur la commune de VAL EN VIGNES ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la Préfecture de Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

**Vu** le récépissé de déclaration n° D7248 du 26 septembre 2012 pour 400 veaux de boucherie au nom de l'EARL DE LARGENTAYE ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 23 septembre 2025 ;

**Considérant** que l'EARL DE LARGENTAYE a mis en place l'ensemble des mesures correctives définies dans l'arrêté de mise en demeure du 13 novembre 2024 sus-visé ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1 – Abrogation

L'arrêté préfectoral du 13 novembre 2024 portant mise en demeure à l'encontre de l'EARL DE LARGENTAYE exploitant un élevage de bovins au lieu-dit Basses Jallières sur la commune de VAL EN VIGNES est abrogé.

### Article 2 – Information des tiers

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres pendant une durée minimum de deux mois.

### Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers (15 rue Blossac – BP 541 86020 Poitiers cedex) ou sur l'application internet télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

### Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'EARL DE LARGENTAYE ainsi qu'au maire de VAL EN VIGNES.

NIORT, le 13 FEV. 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,



Patrick VAUTIER